

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2023-0019

Objet : Régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour touristique - Modification du montant de cautionnement du régisseur titulaire et nomination du mandataire suppléant

Le président de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain,

- VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-056 en date du 9 février 2017 instituant une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour touristique ;
- VU les arrêtés n°A2017-0060 en date du 10 février 2017 et n°A2017-0062 en date du 22 février 2017 instituant une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour touristique ;
- VU la décision du Président n°D2023-019 du 10 février 2023 modifiant le montant de l'encaisse ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Mme Caroline MOCQUIN est nommée, depuis le 1^{er} mars 2017, régisseur titulaire de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour touristique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Caroline MOCQUIN sera remplacée par Mme Véronique CLERC, mandataire suppléant.

Article 3 : Mme Caroline MOCQUIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €.

Article 4 : Mme Caroline MOCQUIN ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme Véronique CLERC, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

.../...

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A2017-0061 du 10 février 2017 relatif à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour touristique.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Belley.
Une ampliation sera adressée à Madame la comptable public receveur de la collectivité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...1 0 FEV. 2023... ET
DE LA NOTIFICATION LE2.1.FEV..2023...

Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 février 2023.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



Régisseur titulaire,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Mme Caroline MOCQUIN

Mandataire suppléant,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Mme Véronique CLERC